

ORDONNANCE N°74-1 du 8 janvier 1974

autorisant le Ministre de l'Economie et des Finances à souscrire à l'augmentation du capital de la Banque Dahoméenne de Développement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU le Décret n°72-279 du 26 octobre 1972 portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
VU le Décret n°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret n°73-17 du 19 janvier 1973 qui l'a complété ;
Le Conseil des Ministres entendu,

ORDONNE :

Article 1er.- Le Ministre de l'Economie et des Finances est autorisé à souscrire trente trois mille six cents (33 600) actions nouvelles de 2 500 Francs CFA chacune, soit une somme totale de quatre vingt quatre millions (84 000 000) de francs CFA, représentant la part de l'Etat Dahoméen dans l'augmentation du capital de la Banque Dahoméenne de Développement.

Article 2.- La présente Ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat./.-

fait à COTONOU, le 8 janvier 1974

par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Economie et des Finances,


Capitaine Janvier ASSOGBA

AMPLIATIONS : PR 8 - MEF 6 - CS 6 -
Ministères 10 - SGG 4 - IAA-DCCT-IGF-
Gde Chanc.-JORD-CNI 6 - Ch.Coñ 4 - DGF 6
DGP-DGS 2 - BDD 1 - BCEAO 1 - CNC 1 -
DGAE 1 - DGP-DGAJL-Dtion Stat 6 - CNR 4
Trésor 4 - DB-DC-CF-Solde 4 - SPD 2